

 <p>ETAT DE FRIBOURG STAAT FREIBURG</p>	<p>Recommandation sur l'hébergement et/ou la visite d'animaux en EMS ou en institutions spécialisées pour adultes</p>	<p>Code : REF-209_F Fichier : F:\QUALITE - SMC\Processus de prestations\Surveillance du système sanitaire\HPCI Version : 1 du 1.10.2024</p>
--	--	---

Animaux en santé, vermifugés, vaccinés, éduqués

La présence d'animaux en institutions de santé représente un faible risque pour la santé des résident.e.s et du personnel. Toutefois, pour minimiser les risques d'accidents et de transmission de zoonoses (exemples : par contact, par morsures, par griffures, par léchage, etc.), il est primordial de bénéficier de lignes directrices. Cette recommandation indique les mesures générales pour l'hébergement et/ou la visite d'animaux familiers de compagnie (exemples : chien, chat, lapin, oiseaux indigènes, etc.). Il est de la responsabilité de chaque direction d'institution accueillant, de la-les personne.s responsable.s de l'animal (exemple : membre du personnel, bénévoles, professionnel.le thérapeutique, etc.), du- de la résident.e ou de sa famille de s'informer des mesures spécifiques à l'animal.

Objectif : réduire le risque de transmission de micro-organismes de l'animal à l'humain et vice versa.

La présence d'animaux est autorisée en institutions à condition de respecter les exigences suivantes et celles propres à chaque espèce animale.

Recommandations générales pour l'animal et son propriétaire :

- L'animal doit être socialisé et ne représenter aucun danger pour le personnel, les résident.e.s et les visites.
- Le bien-être de l'animal est respecté selon les besoins propres à chaque espèce.
- L'animal doit pouvoir faire des pauses ou se mettre en retrait s'il souhaite stopper momentanément les interactions.
- L'animal doit être en bonne santé. L'animal malade venant en visite doit reporter sa venue ou l'animal hébergé au sein de l'institution doit être en éviction de tout contact avec les résident.e.s, le personnel et les visites jusqu'à sa guérison.
- Si l'animal est nourri. Les consignes sont hors des zones de repas des résident.e.s, du personnel et des visites et des zones de stockage d'alimentation afin de prévenir toutes contaminations de l'alimentation. La vaisselle utilisée pour l'alimentation et l'hydratation de l'animal est lavée au moins 1X/jour distinctement de la vaisselle du personnel, des résident.e.s et des visites. Le produit de nettoyage utilisé est un détergent à rincer avec de l'eau avant de remettre de la nourriture et de l'eau.
- Si l'animal a à sa disposition une caisse pour l'élimination de ses besoins. Cette caisse d'élimination doit se trouver hors des zones de repas des résident.e.s, du personnel et des visites et des zones de stockage d'alimentation pour prévenir toutes contaminations de l'alimentation. La fréquence de nettoyage est à déterminer selon l'utilisation et le produit utilisé est un détergent-désinfectant. Sinon, privilégier l'élimination de ses besoins à l'extérieur de l'institution.
- Si l'animal a des zones de repos, elles ne doivent pas se trouver dans les locaux de stockage de linges propres, les vestiaires du personnel, les locaux de soins, les zones de repas des résident.e.s, du personnel et des visites et des zones de stockage d'alimentation. L'entretien du couchage doit être régulier.
- S'assurer que le propriétaire de l'animal a une assurance responsabilité civile.

Recommandation du Service de la sécurité et des affaires vétérinaires (SAAV) :

- L'animal doit être régulièrement examiné par un vétérinaire, au moins 1X/année et conformément aux prescriptions du vétérinaire traitant, les mesures nécessaires sont assurées et documentées.

Nom et emplacement du fichier	Page
F:\QUALITE - SMC\Processus de prestations\Surveillance du système sanitaire\HPCI	

Par exemple : suivi parasitaire avec un vermifuge efficace surtout contre les ténias (vers plats « échinococcose »), traitements antiparasitaires préventifs, recherche de lésions cutanées, recherche de parasites (exemple : puces, tiques, ...). Les chiens doivent être identifiés avec une puce électronique dans AMICUS et si importés d'Europe vacciné contre la rage. Les oiseaux doivent être dépistés à l'égard de la chlamydie (cl. *Psittaci*) et les lagomorphes dépistés à l'égard de la tularémie (fr. *tularensis*).

Recommandation pour les résident.e.s :

Selon avis médical du/de la médecin référent.e du/de la résident.e, il est recommandé d'éviter la mise en contact d'animaux avec les résident.e.s suivant.e.s :

- Résident.e immunosupprimé.e
- Résident.e présentant des troubles psychotiques et/ou agressif.ve
- Résident.e porteur.se de bactéries multi-résistantes
- Résident.e avec une infection cutanée contagieuse
- Résident.e avec une. des plaie.s ouverte.s et non couverte.s par un. des pansement.s hermétique.s
- Résident.e avec une infection respiratoire et/ou gastro-intestinale
- Résident.e avec un état fébrile
- Résident.e allergique, phobique
- Reporter la visite de l'animal lors de contexte épidémique ou pandémique

Recommandations avant et pendant la visite de l'animal :

- Selon l'espèce, brosser l'animal avant sa venue dans l'institution
- Assurer une surveillance tout au long de la présence de l'animal et si besoin tenir l'animal en laisse
- Hygiène des mains avant et après contact avec l'animal et se laver les mains à l'eau et au savon, si visiblement sale
- Eviter les contacts directs avec les liquides biologiques de l'animal (exemples : urines, déjections, vomissements, crachats, etc.)
- Pas de contact bouche/nez avec les animaux. Pas de bisous aux animaux et les animaux doivent éviter de lécher le visage du/de la résident.e, du personnel et des visites.
- Si contact de l'animal en visite avec la tenue professionnelle, la changer après le départ de l'animal
- Si contact de l'animal en visite avec la literie du/de la résident.e, changer après le départ de l'animal
- Après le départ de l'animal, nettoyer l'environnement en contact ou souillé par l'animal avec un détergent-désinfectant
- Tenir un registre des dates de visite pour l'animal provenant de l'extérieur

Références :

- [Grizzly - Protection Suisse des Animaux PSA \(tierschutz.com\)](https://www.tierschutz.com)
- Dr Clerc.O. Les animaux en EMS : des risques infectieux ? SIPI. Mars 2016
- CCLIN Sud Est- Dr Treyve A. Prévention du risque infectieux et médiation/présence animale en établissements médico-sociaux et établissements de santé. Novembre 2016.
- Comité sur les Infections Nosocomiales du Québec. Avis du Comité sur les Infections Nosocomiales du Québec (CINQ). Risque de transmission de zoonose par les animaux utilisés en centre d'hébergement et de soins de longue durée. CINQ, 2003. 5 pages.
- Gandolfi-Decristophoris, P. & al., Extended-spectrum β -lactamase-producing Enterobacteriaceae in healthy companion animals living in nursing homes and in the community. American Journal of Infect Control. Septembre 2013. DOI: 10.1016/j.ajic.2012.11.013
- Gandolfi-Decristophoris, P. & al., Evaluation of pet contact as a risk factor for carriage of multidrug-resistant staphylococci in nursing home residents. American Journal of Infect Control. Mars 2012. DOI: 10.1016/j.ajic.2011.04.007
- Lefebvre, LS. & al., Guidelines for animal-assisted interventions in health care facilities. American Journal of Infect Control. Mars 2008.
- Loi sur les épizooties (LFE, RS916.40). Etat le 1^{er} septembre 2023. [RS 916.40 - Loi du 1^{er} juillet 1966 s... | Fedlex \(admin.ch\)](#)
- Loi sur la protection des animaux (LPA, RS 455). [RS 455 - Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la... | Fedlex \(admin.ch\)](#)
- Prof. Chuard, C. Infections transmises par les animaux domestiques. Revue Médicale Suisse. 7 octobre 2009. DOI : 10.53738/REVMED.2009.5.220.1985
- Noreen, O. & al., What are the effects of animals on the health and wellbeing of residents in care homes? A systematic review of the qualitative and quantitative evidence. BMC Geriatrics, 170. Mars 2023 DOI: 10.1186/s12877-023-03834-0

Nom et emplacement du fichier	Page	Date
F:\QUALITE - SMCPProcessus de prestations\Surveillance du système sanitaire\HPCI	2 / 2	10/2/2024